

Arrêté n° 21/361/CM

Composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement et désignation de ses membres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de définir la composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement et d'en désigner les membres.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°18/067/CM du 31 mai 2018 est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} février 2020, la composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement s'établit ainsi :

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Monsieur Didier REAULT,
Vice-président de la Métropole délégué à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'Eau, à la GEMAPI,
- Monsieur Laurent SIMON,
Vice-Président du Territoire Marseille-Provence délégué à l'Eau au Pluvial et à la Préservation des milieux,
- Monsieur Frédéric GUINIERI,
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix à l'Eau, l'Assainissement, le Pluvial, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- Monsieur Yves VIDAL,
Conseiller Métropolitain, Délégué aux Finances, Eau et Assainissement, Gestion des Déchets au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

ADMINISTRATION

- Monsieur Domnin RAUSCHER,
Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille-Provence,
Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Madame Nathalie PERRIN,
Directrice Générale Adjointe Déléguée Eau, Assainissement et Pluvial du Conseil de Territoire Marseille-Provence,
- Madame Valérie-Anne MERCIER,
Conseillère technique – Direction Générale des Services,

REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

- Monsieur Nicolas GUERIN
Directeur du Département des Données, Redevances et Relations Internationales.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mars 2021